

Carte IN.1

Zones d'aléa inondation



Délimitations :  SAGE

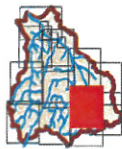
Zones d'aléas inondation issues :

-  des plus hautes eaux connues
-  de la modification de crue centennale
-  Enveloppe des PPRI Yvette et Seine opposable aux tiers et obligatoirement intégré aux documents d'urbanisme

sources, références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE

Carte IN.1

Zones d'aléa inondation



Délimitations :



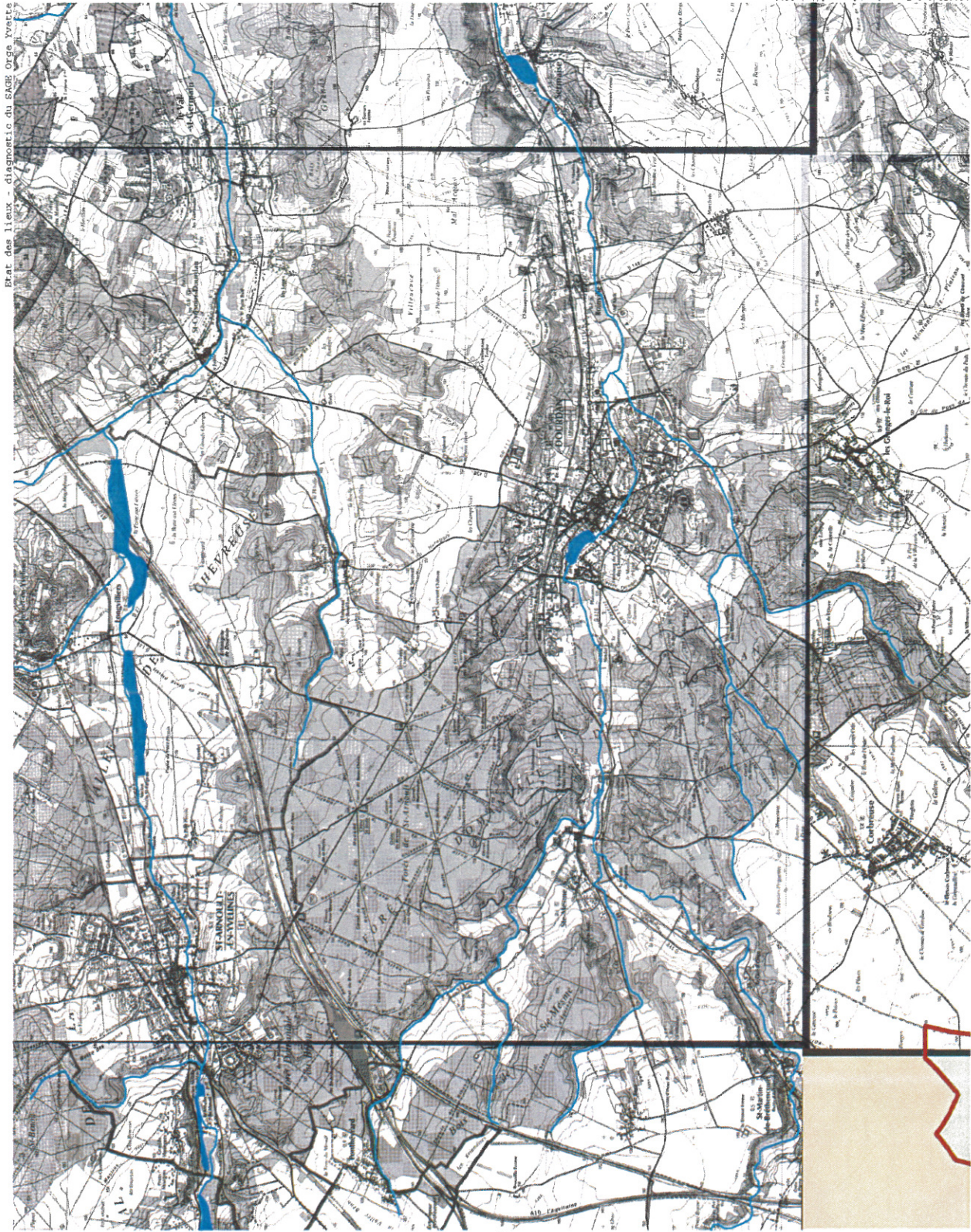
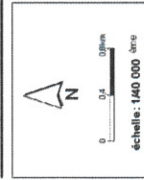
Zones d'aléas inondation issues :

- des plus hautes eaux connues
- de la modification de crue
- conformément

Enveloppe des PPRI Yvette et Seine

- opposable aux tiers et
- obligatoirement intégré aux documents d'urbanisme

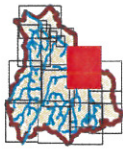
sources, références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE



Etat des lieux - diagnostic du SAGE Yvette

Carte IN.1

Zones d'aléa inondation



Délimitations :



SAGE

Zones d'aléas inondation issues :

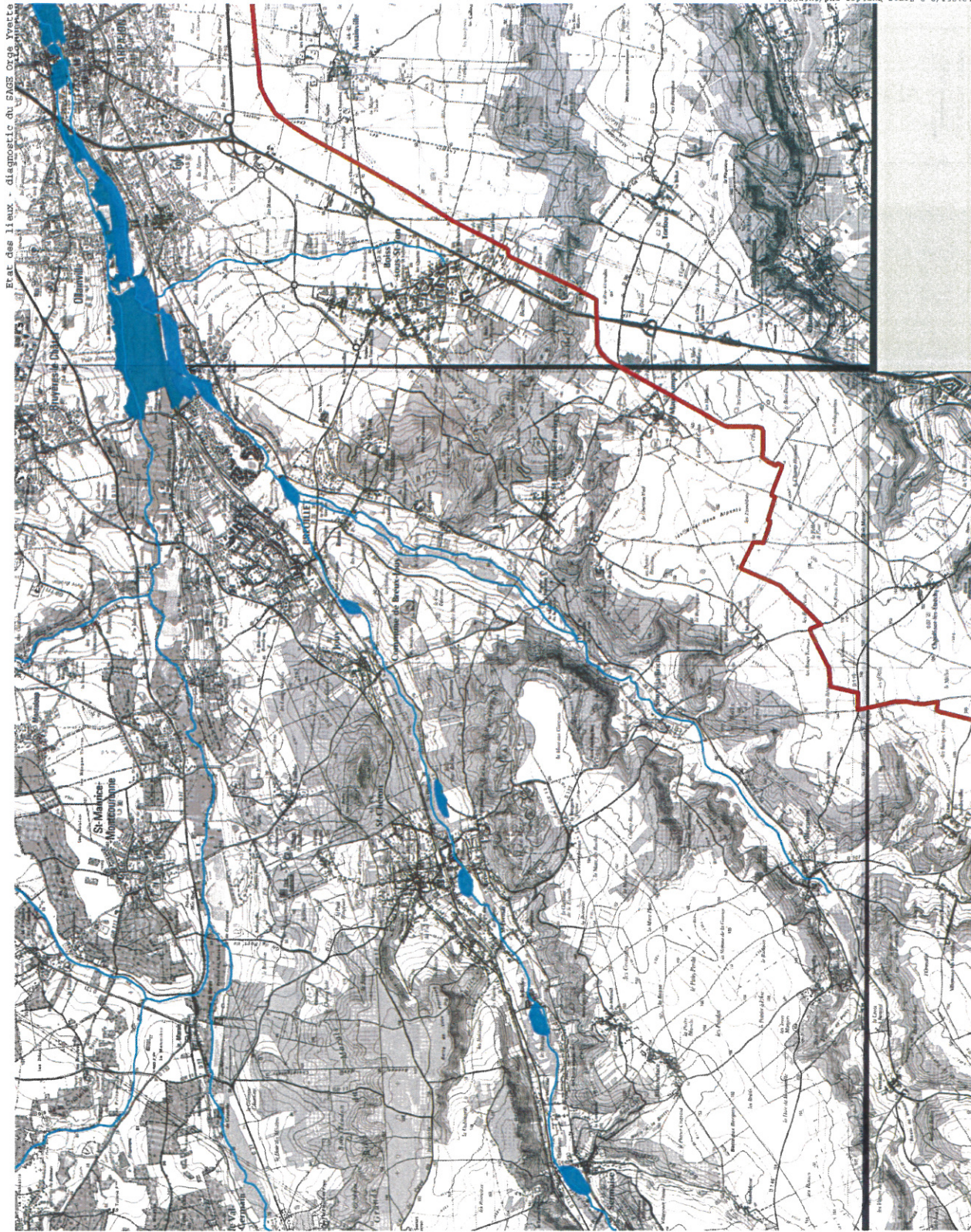
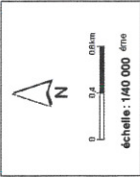
des plus hautes eaux connues

de la modification de crue centennale

Enveloppe des PPRI Yvette et Seine

opposable aux tiers et obligatoirement intégré aux documents d'urbanisme

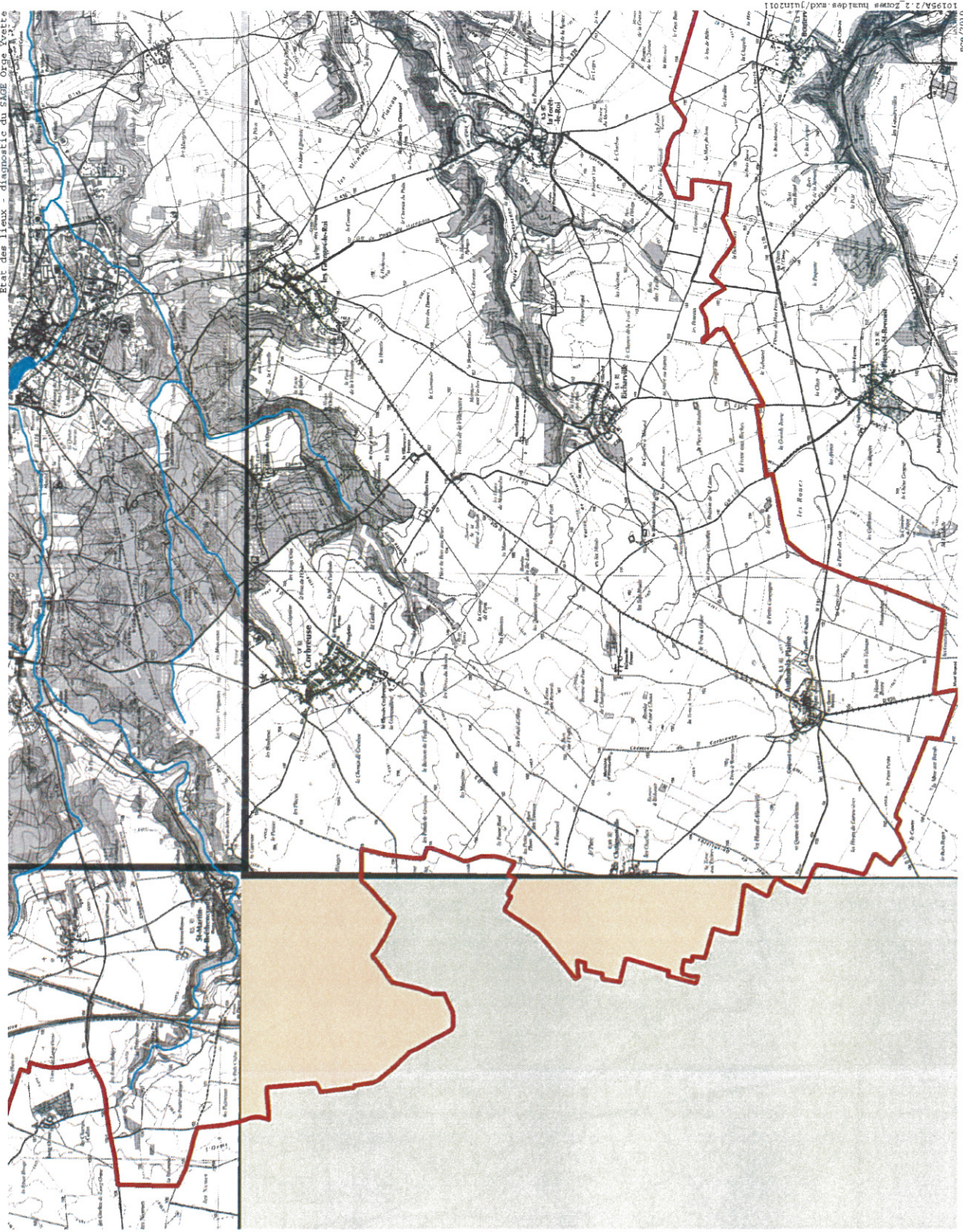
sources, références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE



Etat des lieux - diagnostic du SAGE Orge Yvette

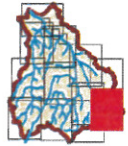
10195/2_2_zones_hauts_eaux.mxd/2011

10/11/2013





Carte IN.1



Zones d'aléa inondation



Delimitations :
 SAGE

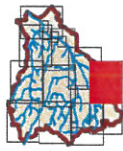
Zones d'aléas inondation issues :
 des plus hautes eaux connues
 de la mobilisation de crue
 contemporaine
 Enveloppe des PPRI Yvette et Seine
 opposable aux tiers et
 obligatoirement intégré aux
 documents d'urbanisme

sources, références :
 Cellule d'animation du SAGE
 DRIEE

 N
 0 1 2 km
 échelle : 1/40 000ème

Carte IN.1

Zones d'aléa inondation



Delimitations :



Zones d'aléas inondation issues :



des plus hautes eaux connues



de la modification de crue centennale



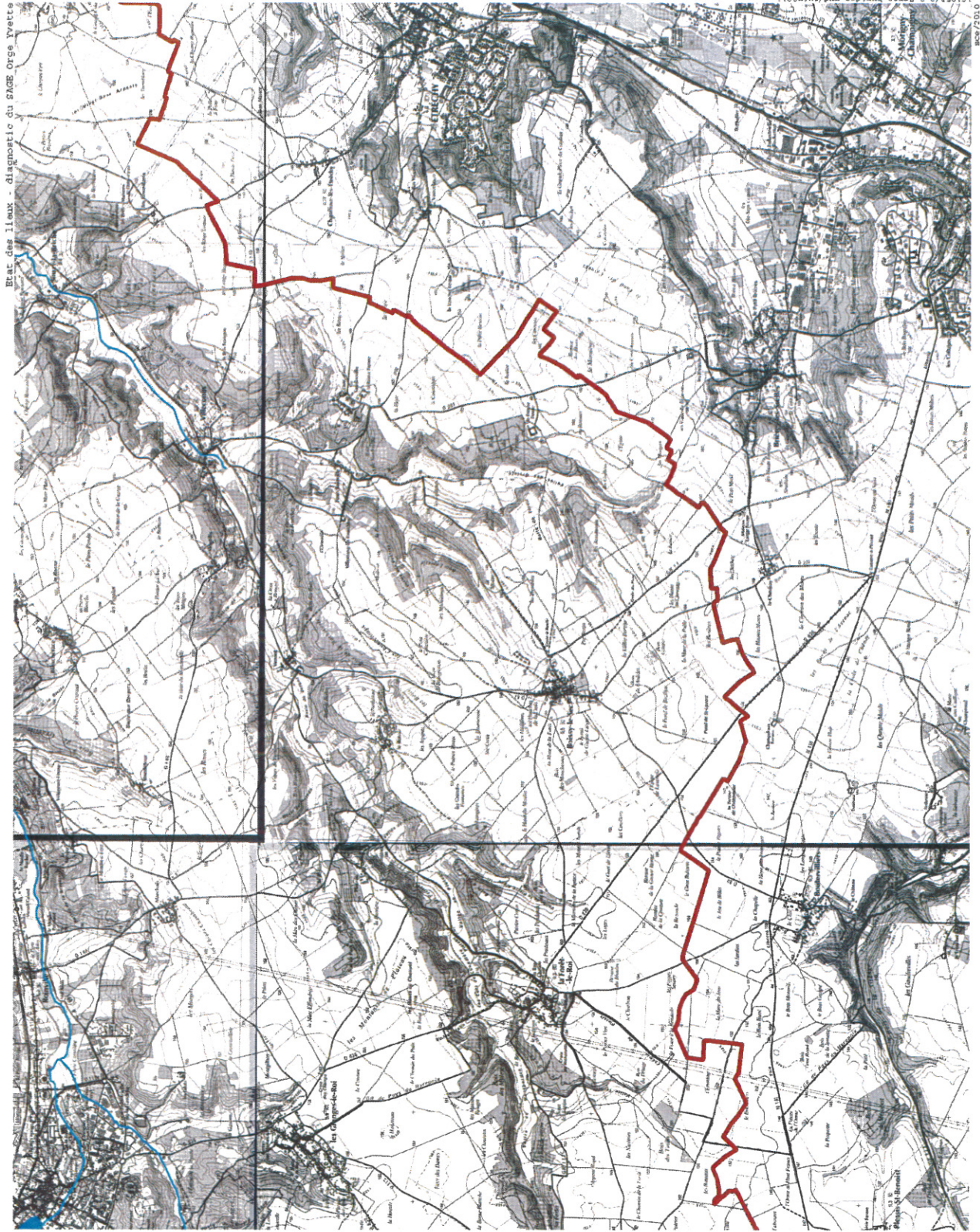
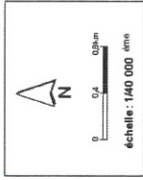
Enveloppe des PPRI Yvette et Seine

opposable aux lieux et

obligatoirement intégré aux

documents d'urbanisme

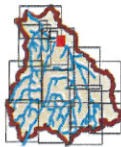
sources références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE



Etat des lieux - diagnostic du SAGE Orge Yvette

Carte IN.1

Zones d'aléa inondation



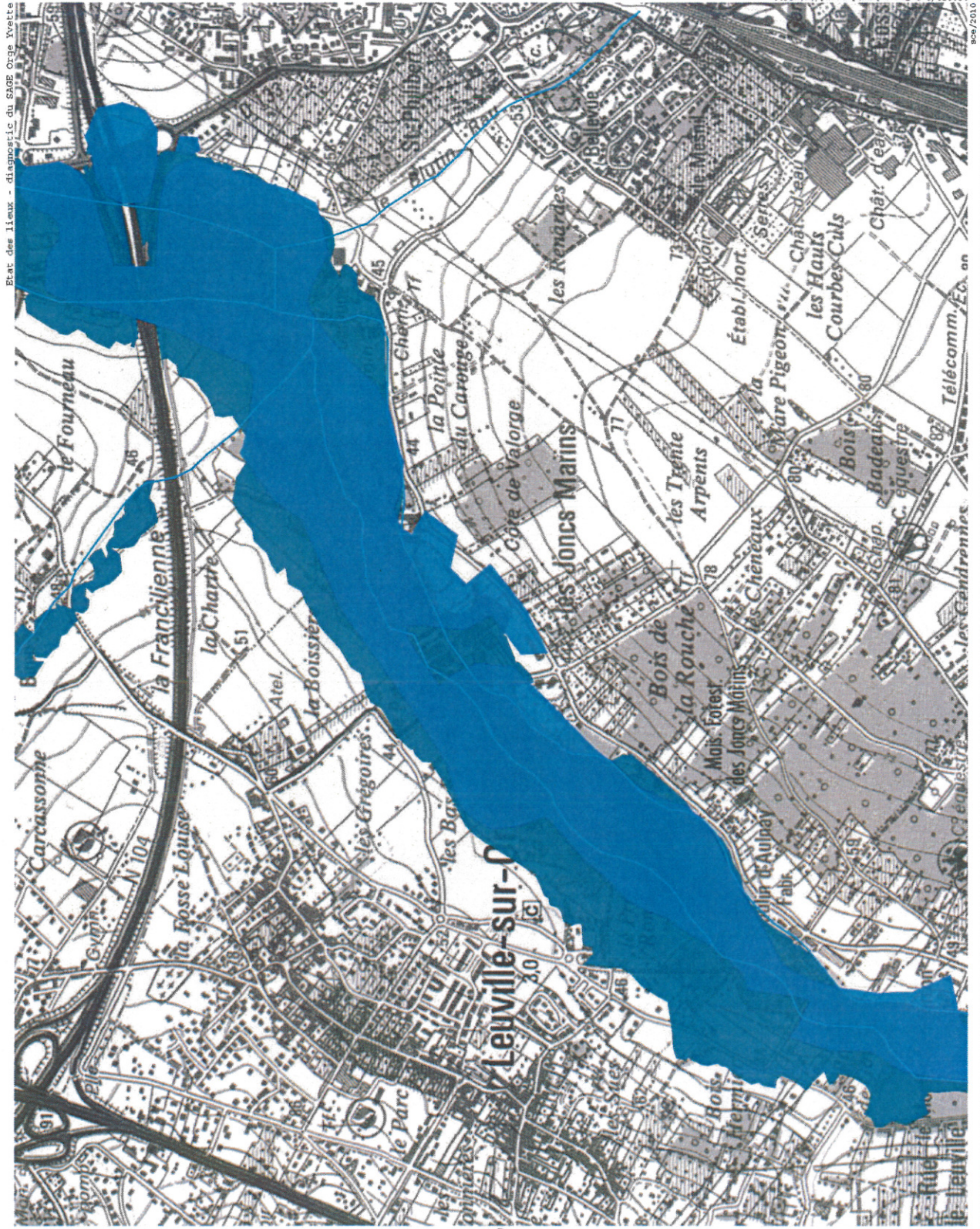
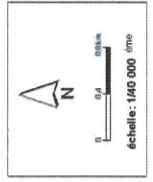
Délimitations :



Zones d'aléas inondation issues :

- des plus hautes eaux connues
- de la modélisation de crue centennale
- Enveloppe des PPRI Yvette et Seine opposable aux tiers et obligatoirement intégré aux documents d'urbanisme

sources, références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE

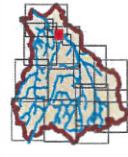


Etat des lieux - diagnostic du SAGE Orge Yvette



Carte IN.1

Zones d'aléa inondation



Délimitations :  SAGE

Zones d'aléas inondation issues :

-  des plus hautes eaux connues
-  de la modification de crue centennale
-  Enveloppe des PPRI Yvette et Seine

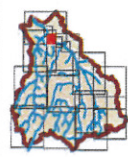
opposable aux fins et obligations inopposables aux documents d'urbanisme

sources, références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE



Carte IN.1

Zones d'alaéa inondation



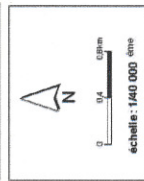
Délimitations :

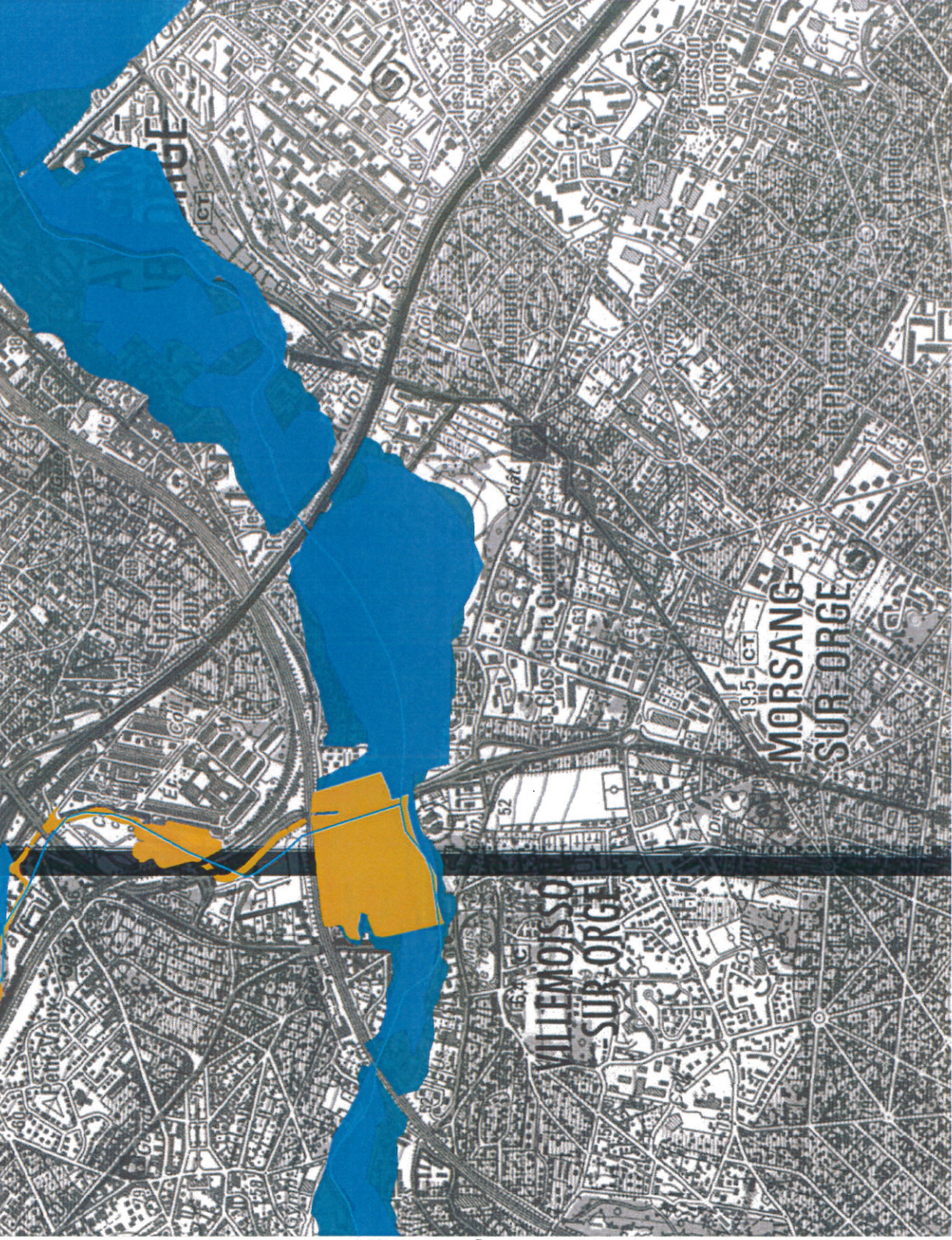


Zones d'alaéas inondation issues :

-  des plus hautes eaux connues
-  de la modélisation de crue centennale
-  Enveloppe des PPRI Yvette et Seine opposable aux tiers et obligatoirement intégré aux documents d'urbanisme

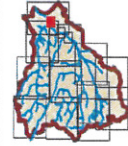
sources, références :
Cellule d'animation du SAGE
DRIEE





Carte IN.1

Zones d'aléa inondation

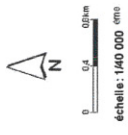


Délimitations :
 SAGE

Zones d'aléas inondation issues :

-  des plus hautes eaux connues
 -  de la mobilisation de crue centennale
 -  Enveloppe des PPRI Yvette et Seine
- opposable aux tiers et
obligatoirement intégré aux
documents d'urbanisme

sources, références :
 Cellule d'animation du SAGE
 DRIEE



échelle : 1/40 000 em

XI. ANNEXE 4: DETAIL DES HYPOTHESES UTILISEES POUR LE CHIFFRAGE DES COUTS

Chiffrage ?
(Oui/Non) Hypothèses pour le chiffrage

Enjeu 1 : COHERENCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE L'EAU

CO.1	Identité et missions de la structure porteuse du SAGE	O	Fonctionnement de la cellule d'animation du SAGE (cout incluant frais de fonctionnement) : 1 poste animateur (50 000 HT/an) 1 poste co-animateur (40 000 HT/an)	450 000
CO.2	Rôle des membres de la CLE	N	/	
CO.3	Missions de certains acteurs de la CLE	N	/	
CO.4	Suivi de la mise en œuvre du SAGE	O	voir CO.1	
CO.5	Volet Communication du SAGE	N	/	
CO.6	Coordination inter-SAGE	O	voir CO.1	

Enjeu 2 : QUALITE DES EAUX
2.1. MACROPOLLUANTS
MESURES GENERALES

Q.1	Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées	N	Coûts compris dans le chiffrage des programmes d'action locaux	
	Réalisation des zonages relatif à l'imperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales	N		
Q.2	Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (tous les 10 ans)	N		

RESEAUX - FIABILISATION DE LA COLLECTE

Q.3 et Q.4	Diagnostique et Contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements	N	Coûts compris dans le chiffrage des programmes d'action locaux	
	<i>Objectifs sur les bâtiments publics</i>	N		
	<i>Objectifs sur les raccordements domestiques privés (rythme d'avancement)</i>	N		
Q.5	Mise en place des conventions et arrêtés d'autorisation de raccordement des activités autres que domestiques	N	Coûts compris dans le chiffrage des programmes d'action locaux	
	<i>Enquêtes de conformité et travaux de mise en conformité</i>	N		

RESEAUX - MAITRISE HYDRAULIQUE DU TRANSPORT DES EFFLUENTS

Q.6	Suivi de la performance environnementale des réseaux	N	/	
Q.7	Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu	N	/	

STATIONS D'EPURATION - REDUCTION DES IMPACTS

Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration	N	/	
Q.9	Mise en conformité des stations d'épuration existantes (traitement, autocontrôle)	N	/	
Q.10	Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensibles (Rémarde, Yvette amont)	N	Coûts compris dans le chiffrage des programmes d'action locaux	
Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	O	Hypothèse : entre 10 000 et 15 000 €	12 500

ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE INDIVIDUEL

Q.12	Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	N	Coûts compris dans le chiffrage des programmes d'action locaux	
------	-------------------------------------------------------------------------------------------	---	----------------------------------------------------------------	--

2.2. PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Q.13	Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités (réalisation de plans de désherbage)	N	Coûts compris dans le chiffrage des programmes d'action locaux	
Q.14	Réduction de l'usage agricole de pesticides	N	/	
Q.15	Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers	N	/	
Q.16	Maintien d'une bande enherbée	N	/	
Q.17	Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole	N	/	
Q.18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	N	/	

2.3. SUBSTANCES PRIORITAIRES

Q.19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)	N	/	
------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	--

2.4. SITES ET SOLS POLLUES

Q.20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	N	/ (inclus dans les missions de la cellule d'animation du SAGE)	
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------------------	--

2.5. POLLUTIONS LIEES AUX EAUX PUVIALES ET DE RUISSellement

(cf. 4.3. GESTION (QUANTITATIVE ET QUALITATIVE) DES EAUX PUVIALES)

2.6. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Q.21	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages	N	/	
Q.22	Connaissance des captages et puits d'infiltration privés <i>Campagne de relance de la population pour la déclaration des captages et puits privés</i>	N	Inclut dans les missions de la cellule d'animation du SAGE : artide rédigé par la cellule d'animation et intégré dans les bulletins municipaux	
	<i>Synthèse des données disponibles et inventaire à l'échelle du bassin versant</i>	O	Inclut dans les missions de la cellule d'animation du SAGE	
Q.23	Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), Non Dangereux (ISDND) ou Inertes (ISDI).	N	/	

Enjeu 3 : FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES
3.1. HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

COÛT MOYEN
SYNTHÈSE
COÛT TOTAL
sur 10 ans

	Chiffrage ? (Oui/Non)	Hypothèses pour le chiffrage	
LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DE L'EXISTANT			
CE.1	N	/	
CE.2	N	/	
CE.3	N	/	
CE.4	N	/	
CE.5	N	/	
CE.6	N	/	

RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU POUR AMÉLIORER LEURS FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

CE.7	N	/	(coût des programmes d'action locaux)	
CE.8	N	/		
CE.9	O		Hypothèse coût étude par sous bassin versant (4 sous bassins) : 10 000 €	40 000

AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION PISCICOLE ET DU TRANSIT SÉDIMENTAIRE

CE.10	N	/		
CE.11	N	/	(temps d'échange entre maîtres d'ouvrage locaux)	

3.2. PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

ZH.1	O		- Prélocalisation des zones humides et vérification de terrain par les acteurs locaux - Cartographie et document de synthèse - Hypothèse : correspond à environ 10 mois de travail sur le SAGE (200 jours, 600 €/j)	120 000
ZH.2	N	/		
ZH.3	N	/		
ZH.4	N	/		

Enjeu 4 : GESTION QUANTITATIVE

4.1. ÉTAT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE

EQ.1	O		hypothèse de coûts : entre 100 000 et 200 000 €	150 000
------	---	--	-------------------------------------------------	---------

4.2. INONDATIONS

In.1	O		coûts estimés : 150 000 à 200 000 € (hors frais liés à l'enquête publique)	175 000
In.2	N	/		
In.3	N	/		
In.4	N	/		
In.5	N	/		
In.6	N	/	(temps d'échange entre maîtres d'ouvrage locaux)	
In.7	N	/	(coût des programmes d'action locaux)	

4.3. GESTION (QUANTITATIVE ET QUALITATIVE) DES EAUX PLUVIALES

EP.1	N	/		
EP.2	N	/		
EP.3	N	/		
EP.4	N	/		
EP.5	O		Coût d'une journée de sensibilisation par sous bassin versant, sur la durée du SAGE, destinée aux agents des communes (formation, démonstrations) et organisée dans le cadre des programmes d'action locaux. Coût unitaire : 1000 à 2000 €	1 500

Enjeu 5 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

AEP.1	N	/		
AEP.2	O		Environ 12 syndicats AEP sur le bassin versant + environ 30 communes en régie Hypothèses de coût : Contenu des études : - réactualisation des schémas - diagnostic de l'état des réseaux avec modélisation et mise en place d'un SIG (recensement, localisation et mise en mémoire des casses, travaux réalisés,...). -> Coût moyen : - 20 000 à 50 000 € HT pour communes en régie - 100 000 à 200 000 € HT pour les syndicats Remarque : le coût de ces études est marginal par rapport aux coûts des travaux de renouvellement de réseaux non chiffrés ici.	2 850 000
AEP.3	N	/	via article rédigé par les collectivités compétentes en eau potable et intégré dans les bulletins municipaux	
AEP.4	N	/		
AEP.5	N	/		

Sujet: norme de rejet eaux pluviales ICPE

De : "WENDLING Lydie - DDT 78/SE/PE" <lydie.wendling@yvelines.gouv.fr>

Date : Mon, 03 Feb 2014 09:47:29 +0100

Pour : ROPERT Anne-Marie - DDT 78/SE <anne-marie.ropert@yvelines.gouv.fr>

Copie à : ALIANE Linda - DDT 78/SE/PE <linda.aliane@yvelines.gouv.fr>, 'simon >> \"SIMON Nelly (Adjoint au chef de service) - DDT 78/SE\" <nelly.simon@yvelines.gouv.fr>

Comme suite à ta demande d'avis concernant la note de M. Kaltembacher à destination des inspecteurs de IUT, qui se focalise plutôt sur les aspects réglementaires (en rappelant notamment les textes applicables), je pense qu'il serait judicieux de rajouter les 2 prescriptions techniques suivantes qui me semblent essentielles :

A insérer au dessus du paragraphe p2 "Par homogénéité avec la police de l'eau..." :

" En particulier, au niveau quantitatif, la disposition 145 du SDAGE recommande de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel. A défaut d'études ou de doctrines locales déterminant ce débit spécifique, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans. Par ailleurs, au niveau qualitatif, le rejet ne devra pas provoquer le déclassement de la masse d'eau réceptrice au titre de la DCE (pour un rejet dans les eaux superficielles, la note de doctrine régionale de la DRIEE propose que ce non déclassement soit justifié via un calcul de dilution pour une pluie de fréquence annuelle au QMNA2 du cours d'eau)."

NB : la doctrine régionale DRIEE sur la gestion des EP propose (p17) que l'absence de justification d'un dépassement du débit de fuite de 1l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans sur la capacité de l'exutoire à recevoir le rejet, soit un motif d'opposition ou de non recevabilité d'un dossier loi/eau. Le 2nd point sur le non déclassement DCE est tiré de la p25 de la note DRIEE.

Pour info, ci dessous, la disposition 145 du SDAGE, dont les recommandations sont reprises dans la doctrine régionale DRIEE sur la gestion des EP

Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval

Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols pour pérenniser la végétation, la biodiversité, l'évapotranspiration et l'alimentation des nappes phréatiques, il est nécessaire :

- de cartographier ces risques dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme ;
- de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales en application du L.2224-10 du CGCT.

Ces zonages et leur règlement peuvent notamment définir les critères relatifs à :

- la limitation d'imperméabilisation (en distinguant les centres urbains anciens) ;

- au débit de fuite maximum.

Des études doivent permettre d'évaluer le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le débit de fuite spécifique est déterminé en fonction du fonctionnement hydrologique et hydraulique sur le site et à l'aval du point de rejet, et en fonction des risques d'inondation à l'aval. **A défaut d'études ou de doctrines locales déterminant ce débit spécifique, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans.** Le maître d'ouvrage pourra dépasser le débit de fuite spécifique à certaines phases de la vidange des ouvrages de stockage sous réserve d'apporter la démonstration que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval ; - la préservation des axes d'écoulement :

l'aménagement urbain doit intégrer les situations exceptionnelles en permettant d'utiliser temporairement les espaces publics comme zones de rétention mais aussi en préservant les axes majeurs d'évacuation des eaux sans que maisons ou équipements ne barrent l'écoulement des eaux.

Aux fins de prévention des inondations et de prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols afin de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel.

Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration,... si c'est techniquement possible, notamment si les conditions pédologiques le permettent.

Lydie WENDLING

Adjointe au Chef d'unité SE/PE

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

35 rue de Noailles - BP 1115 78011 Versailles Cedex

Tel : 01-30-84-33-22

lydie.wendling@yvelines.gouv.fr

